

Votre enfant à la crèche



- ▶ Inscriptions à faire auprès du relai Assistante maternelle du Marsan
370 avenue de Nonères, 40000 Mont de Marsan
- ▶ Tel : 05.58.46.24.70
- ▶ L'inscription devra être confirmée après la naissance par un courrier adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.



ADMISSION

Un courrier de réponse vous informera de l'admission de votre enfant.

Vous prendrez rendez-vous avec la responsable de la crèche pour organiser les modalités pratiques de l'entrée (dossier, visite des locaux)

Documents nécessaires pour constituer le dossier d'admission :

- ▶ photocopie du dernier avis d'imposition des revenus du foyer
- ▶ photocopie des 3 derniers bulletins de salaire des deux parents
- ▶ photocopie de l'attestation de carte vitale
- ▶ carnet de santé de l'enfant.
- ▶ Pour ce premier contact, vous serez accueilli par la puéricultrice au cours d'un entretien pour exprimer vos attentes, et rédiger le contrat d'accueil.

L'admission définitive de l'enfant n'est effective qu'après une période d'adaptation. Les rencontres suivantes dites « période d'adaptation » seront gérées et encadrées par l'auxiliaire puéricultrice référente de votre enfant. Cette période se déroule en présence d'un ou des parents sur une période équivalente à 6 jours étalés sur 3 semaines dans les semaines précédant l'arrivée en structure d'accueil.

Cette période d'adaptation a pour but de :

- ▶ préparer l'enfant à son futur cadre de vie et l'amener à se construire des points de repères sécurisants
- ▶ permettre aux parents de faire connaissance avec le nouveau lieu de vie de l'enfant
- ▶ permettre au personnel référent de connaître les habitudes de vie de l'enfant.

Une visite d'admission avec certificat médical sera effectuée en présence des parents dans les premières semaines de l'admission par le pédiatre de la crèche.



Le départ de l'enfant

Les enfants nés en début d'année partent à l'école en septembre après leurs 3 ans révolus.

Les enfants nés en fin d'année sont scolarisés en septembre avant leurs 3 ans.

Un accueil périscolaire peut être proposé (mercredi et vacances scolaires) jusqu'à 4 ans : places limitées.

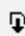
Si l'enfant ne peut intégrer l'école avant 4 ans révolus, une dérogation peut être obtenue pour poursuivre le séjour en crèche.

Pour toute sortie définitive, un préavis écrit de 30 jours avant le 1er du mois civil du retrait de l'enfant est exigé.

DOCUMENTS UTILES

 Livret d'accueil en crèche,

 Plaquette crèche barbe d'or accueil collectif,

 Plaquette crèche barbe d'or accueil familial.

 Découvrir la crèche "Barbe d'Or"

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417

40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : Contact

<http://www.ch-mt-marsan.fr/travailler-au-centre-hospitalier/votre-enfant-a-la-creche-442.html>